

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2023

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 12

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Jean REVERSAT

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL, Pierre GAZAN, Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD (**procuration** à Jean REVERSAT), Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Michel GACHES, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

• **INTERVENANT**

Pierrick ROLLANDT.

2023-10.04) INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU QUAI CLEON GRIOLET A SOMMIERES

Suite à un contrôle sur le raccordement d'un immeuble situé quai Cléon Griolet, il a été mis en évidence que cet immeuble n'était pas raccordé et que les rejets domestiques se déversaient dans le Vidourle par le biais du fuyant.

L'immeuble étant éloigné d'environ 40 m du réseau d'assainissement, il a été décidé d'étendre le réseau d'assainissement jusqu'à cet immeuble, afin de permettre le raccordement de cet immeuble.

Conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (CSP), une participation aux frais de branchement peut être perçue auprès des propriétaires d'habitations concernées, vis-à-vis des dépenses entraînées par ces travaux.

Sur la base des prix du marché, le coût des travaux lié à la création d'un branchement représente environ 900 €.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur l'instauration d'une participation aux frais de branchement, en application de l'article L1331-2 du CSP et sur son montant.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

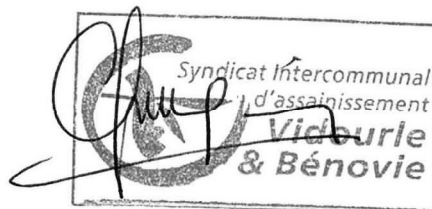
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide l'instauration de participations aux frais de branchement, en application de l'article L1331-2 du CSP, et en fixe le montant à 900 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

16 OCT. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée e-legalite.com

99_0E-030-253003255-20231012-2023_10_04_